ABILIS GRAND OUEST
Société par actions simplifiée
au capital de 139 860 euros
Siège social : ZA du Hil, 2 rue des Bintinais, 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
SIREN 804 930 105 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux septembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société ABILIS GRAND OUEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 RUE DES BINTINAIS ZAC HIL 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par la société CHN, représentée par Madame Constance HERCELIN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Gaëtan LEGUEN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13 986 actions sur les 13 986 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 20 880 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 20 880 euros, pour le ramener de 139 860 euros à 118 980 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 2 088 actions de 10 euros de nominal chacune, appartenant à la société GROUPE ABILIS, au prix d'environ 394,25 euros par action, soit un prix global de rachat de 823 191,00 euros.

L'Assemblée constate que la société GROUPE ABILIS est débitrice envers la Société d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de 255 258 euros.

En conséquence, l'Assemblée décide que le prix de rachat des actions sera acquitté, à concurrence du montant de ladite créance, par voie de compensation entre la créance détenue par la Société sur la Société GROUPE ABILIS et la créance de remboursement née au profit de cette dernière du fait du rachat de ses actions.

L'Assemblée décide que le solde du prix de rachat non éteint par compensation, soit la somme de 567 933 euros, ainsi que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, seront prélevés sur le compte "Autres réserves".

Toutefois, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal compétent.

La Présidente est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 2 088 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"*Le capital social est fixé à CENT DIX HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (118 980 euros).*

Il est divisé en 11 898 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

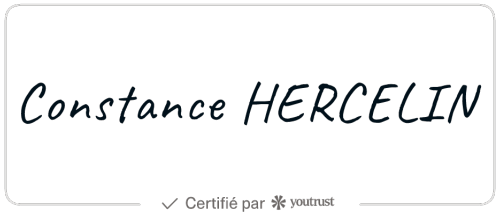
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
La société CHN
Représentée par Mme Constance HERCELIN



Le secrétaire
Monsieur Gaëtan LEGUEN

